

CONVOCATION

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR

Version 1 du 12/04/2022 à 16:13

N° candidat : 02144575744

Inscription n°: 001

Session: 2022-06

Rectorat de Lyon - DEC 3 94 Rue Hénon Edwige MAZOYER 69244 LYON CEDEX 04

MONSIEUR MANSOURI Ouweis 6 Avenue Marcel Cachin 69120 VAULX EN VELIN Mél.: bts05@ac-lyon.fr

Né le : 26/08/2002

Spécialité : Services informatiques aux organisations option B : Solutions logicielles et applications métiers

Veuillez vous présenter 30 minutes avant le début de chaque épreuve, aux lieux, dates et horaires indiqués ci-dessous, muni (e) de cette convocation et de votre pièce d'identité.

LYCEE ICOF 8 AVENUE DEBROUSSE 69005 LYON

Expr. comm. anglais - écrit - (E1-BA) Le mardi 17 mai 2022 à 10:00 Durée : 2H00 (écrite) Culture générale et expression - (E1-A) Le mardi 17 mai 2022 à 14:00 Durée: 4H00 (écrite) Culture économique, juridique et Le mercredi 18 mai 2022 à 14:00 Durée: 4H00 managériale pour l'informatique - (E3) (écrite) Durée: 4H00

(spécifique à l'option) - (E6) (écrite)

LGT MARTINIERE DUCHERE 300 AVENUE ANDREI SAKHAROV 69009 LYON

Cybersécurité des services informatiques Le jeudi 19 mai 2022 à 14:00

Expr. comm. anglais - oral - (E1-BB) Le lundi 13 juin 2022 à 08:30 Durée: 0H20

(oral) Commission: 57

Dépôt dossiers U4,U5, EE le 3/05/22 au Lycée La Martinière Duchère . Vérifiez vos mails en cas de non conformité des dossiers. Résultats en ligne: http://e-resultats.ac-lyon.fr à partir du 01/07/2022.

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR 2022

Le candidat est invité à lire attentivement les instructions qui suivent et à s'y conformer strictement

1. Accès aux salles d'examen

- Le candidat se présente 30 minutes avant le début de chaque épreuve. Il dispose d'une pièce d'identité avec photo récente et de sa convocation papier.
- Pour bénéficier des mesures d'aménagement octroyées, le candidat produit la décision rectorale détaillant ces mesures. Il se munit du matériel particulier éventuellement admis dans ce cadre.

2. Discipline de l'examen

- Il est strictement interdit de quitter la salle d'examen avant l'heure indiquée par le surveillant en début de chaque épreuve même en cas d'abandon. (cf. Fraudes)
- Les candidats ne pourront avoir aucune communication avec l'extérieur ou entre eux, ni conserver aucun document autre que ceux expressément autorisés par le sujet. Interdiction de tout moyen de communication. Ces objets – autres que le matériel nécessaire pour composer et autorisé- seront obligatoirement déposés à l'endroit désigné par le surveillant.
- Toute fraude ou tentative de fraude expose son auteur aux peines prévues par le décret n° 2020-652 du 28 mai 2020.
- Le candidat compose exclusivement sur les feuilles mises à sa disposition. Il en complète très lisiblement et sans omission chaque entête. Le numéro d'inscription indiqué sur la convocation doit figurer sur toutes les copies.

Seul le papier de brouillon distribué est utilisé. Aucun brouillon n'est admis dans la copie.

A la fin de l'épreuve et/ou avant de quitter la salle d'examen, le candidat remet sa copie (même blanche) au surveillant et émarge obligatoirement sur la liste de présence.

3. Matériel autorisé

Calculatrices

Conformément à la circulaire n°2015-178 du 1^{er} octobre 2015, les candidats qui disposent d'une calculatrice avec mode examen devront l'activer le jour des épreuves et les calculatrices dépourvues de mémoire sont autorisées. Tous les candidats composeront sans aucun accès à des données personnelles pendant les épreuves. Il est conseillé de faire le test du mode en examen la veille des épreuves, car pour certains modèles, il y a nécessité de faire cela depuis un ordinateur.

- Pendant les épreuves, l'échange des calculatrices entre les candidats, l'usage des notices-constructeurs ainsi que l'utilisation des ions de transmission sont interdits.
- Le candidat autorisé dans le cadre de mesures d'aménagement à utiliser son ordinateur personnel devra n'avoir conservé que les logiciels nécessaires et autorisés pour composer. Un contrôle sera effectué.

4 Résultats

• Les résultats des examens sont disponibles gratuitement dès leur publication sur le site du rectorat de Lyon :

http://e-resultats.ac-lyon.fr/

Relevé de notes: Le candidat informe le bureau des BTS de tout changement d'adresse s'il tient à recevoir ce document dans les délais.

Contentieux

- Les jurys sont souverains, leurs décisions sont définitives et donc non susceptibles de recours ou d'appel. Il est rappelé que la réglementation ne prévoit pas, en cas de contestation, de deuxième correction des épreuves.
- Seule la vérification d'erreurs matérielles ou irrégularités est effectuée par le Bureau des BTS sur demande expresse et écrite.